



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 21518

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la prolifération sur Internet, de sites de divorce *low cost*, des spécialistes du droit des étrangers, des experts en récupération de points de permis de conduire et autres faussaires du droit en tous genres. Ces offres de services se parent bien souvent des couleurs de l'expertise juridique et d'une réactivité sans pareille pour solliciter le paiement à l'avance d'une prestation qui sera, au mieux, mal rendue. Outre le piège qui est ainsi tendu aux consommateurs internautes, en raison d'une activité qui n'est couverte par aucune assurance responsabilité, ces pratiques caractérisent un exercice illégal de la profession d'avocat et une usurpation de titre. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer la protection des justiciables internautes, face au développement de ces prestations en ligne, qui présentent manifestement un caractère abusif.

Texte de la réponse

Il est vrai que des sites de plus en plus nombreux proposent aux internautes des « consultations juridiques », des « services d'avocats », des « expertises juridiques » en ligne, dans des domaines aussi variés que le droit du travail, le droit des étrangers, le droit au logement, le droit routier, le droit de la famille, etc. Derrière ces promesses les sites frauduleux sont nombreux et les forums d'internautes regorgent de témoignages qui dénoncent des promesses non tenues, voire de véritables escroqueries. La profession elle-même s'est emparée du problème souhaitant lutter contre ce qu'elle appelle les « braconniers du droit » et depuis quelques temps les sites douteux font l'objet d'un signalement à la commission de la réglementation de l'exercice du droit (CRED) qui engage des actions pour exercice illicite de la profession d'avocat ou usurpation de titre, actions au titre desquelles le conseil national du barreau est amené à se constituer partie civile. En ce qui concerne les conséquences pour les consommateurs des pratiques abusives commises par ces officines, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est en train de procéder à une enquête nationale aux fins de poursuivre les pratiques commerciales trompeuses constatées dans ce secteur d'activité. Le service national des enquêtes de la DGCCRF est chargé de vérifier à partir d'offres de services juridiques en ligne ou par téléphone, l'adéquation entre les annonces et le service rendu. En particulier, seront vérifiées les mentions annoncées relatives à la qualité et aux aptitudes du professionnel (avocat, consultation juridique, etc.), à la portée des engagements de l'annonceur (garanties de résultat ou gratuité annoncées), aux prix et aux modalités de paiement. Les annonces fausses ou de nature à tromper le consommateur feront l'objet de poursuites sur la base de l'article L. 121-1 du code de la consommation relatif aux pratiques commerciales trompeuses.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21518

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Économie sociale et solidaire et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3017

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8760